

PROCES-VERBAL

séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 avril à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salles sur l'Hers, sous la présidence de Monsieur Robert BATIGNE, maire.

Présents : BATIGNE Robert – BELMAS Jacques – BIREBENT Alexandre – BONNERY Aude – BRION Laurène – CARRIERE Amandine - CAZABAN Jean-François – DUMAS Annabelle - MERCADIER Benjamin – NARAINEN Corinne Anick - PECH Jacques – RIBET Marie-Claude - TAURINES Josiane

Procuration : CIGAL Guillaume à BATIGNE Robert - SAIF Malek à BONNERY Aude

Secrétaire de séance : CARRIERE Amandine

Ordre du jour :

1° - ADMINISTRATION GENERALE

- Vote des indemnités de fonction des élus
- Désignation des représentants dans les instances municipales :
 - Commission Communale des Impôts Directs – CCID
 - Commission d'Appel d'Offres – CAO
 - Correspondant Incendie et Secours
 - Correspondant Défense
- Représentativité de la commune dans les syndicats ou autres institutions :
 - Syndicat Audois d'Energies et du Numérique - SYADEN
 - Adhésion à l'association Energies de la Piège
 - ATD 11
 - CLECT

2° - FINANCES

- Budget commune : Affectation des résultats 2025
- Budget lotissement : Affectation des résultats 2025
- Fiscalité directe : Approbation des taux
- Budget commune : Vote du budget 2026
- Budget lotissement : Vote du budget 2026

3° - RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non complet – 20 heures, à compter du 1^{er} juin 2026



Mairie de Salles-sur-l'Hers

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22

✉ contact@sallessurlhers.fr

www.sallessurlhers.fr

PV CM 16-04-26

4° - QUESTIONS DIVERSES

1 - Vote des indemnités de fonction des élus – délibération n°2026-16-04/001

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2026-03-20/002 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants **à compter du 1^{er} MAI 2026** :
- Maire : 40.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers ayant reçu une délégation : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;



2 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – délibération n°2026-16-04/002

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de mettre en place une nouvelle commission.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), cette commission est composée du maire, président de la commission ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cette liste est constituée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. La désignation des commissaires sera ensuite effectuée par le directeur régional des finances publiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste suivante :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - BELMAS Jacques | - BIREBENT Alexandre | - BONNERY Aude |
| - BOURLATCHKA Serge | - BRION Laurène | - CARRIERE Amandine |
| - CARRIERE Nathalie | - CAZABAN Jean-François | - CAZABAN Jérémy |
| - CHIROL Pierre-Olivier | - CIGAL Guillaume | - DAVID Aurélie |
| - DUMAS Annabelle | - HAVOT Pascal | - JALABERT Anne-Marie |
| - JAUSSAUD Elodie | - MARTI Richard | - MERCADIER Benjamin |
| - MIRANDE Romain | - NARAINEN Corinne Anick | - PECH Jacques |
| - RIBET Marie-Claude | - SAIF Malek | - TAURINES Josiane |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la liste proposée.

3 - Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – délibération n°2026-16-04/003

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires :

- SAIF Malek
- MERCADIER Benjamin
- TAURINES Josiane

Membres suppléants :

- BELMAS Jacques
- CIGAL Guillaume
- DUMAS Annabelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Membres titulaires : SAIF Malek, MERCADIER Benjamin et TAURINES Josiane
- Membres suppléants : BELMAS Jacques, CIGAL Guillaume et DUMAS Annabelle

4 - Désignation du Correspondant Incendie et Secours – délibération n°2026-16-04/004





Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi. Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Madame DUMAS Annabelle comme Correspondant Incendie et Secours.

5 - Désignation du Correspondant Défense – délibération n°2026-16-04/005

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyens
- La mémoire et le patrimoine

Il convient donc de désigner l'élu qui assurera ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Monsieur BELMAS Jacques comme Correspondant Défense

6 - Désignation des délégués au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) – délibération n°2026-16-04/006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un binôme paritaire de représentants, ayant le statut de délégué communal titulaire et de délégué communal suppléant.

Cette désignation est obligatoire pour permettre à notre commune d'être représentée.



Mairie de Salles-sur-l'Hers

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22

✉ contact@sallessurlhers.fr

www.sallessurlhers.fr

PV CM 16-04-26

Monsieur le Maire propose :

- Délégué titulaire : SAIF Malek
- Délégué suppléant : RIBET Marie-Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : SAIF Malek
- Délégué suppléant : RIBET Marie-Claude

7- Adhésion à l'association Energies de la Piège – délibération n°2026-16-04/007

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association Energies de la Piège, ainsi que les statuts.

L'association Énergies de la Piège a pour objet de favoriser et soutenir les initiatives locales et de développer le pouvoir d'agir des habitants.

Cet objet vise à :

- Animer et participer au développement du territoire
- Assurer la continuité des services au public
- Accompagner les publics fragilisés
- Défendre l'intérêt des familles
- Accompagner les familles dans leur rôle éducatif, Défendre et améliorer le cadre de vie.

L'association Énergies de la Piège intervient au niveau social, culturel, socio-économique, du sport et des loisirs ainsi que de l'amélioration du cadre de vie et la défense de l'environnement. L'association Énergies de la Piège inscrit son activité dans l'éducation populaire, particulièrement en référence aux valeurs des centres sociaux : Solidarité, Démocratie, Dignité Humaine.

L'adhésion ne donne pas lieu à une cotisation annuelle obligatoire.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants :

- Madame Corinne Anick NARAINEN
- Madame Josiane TAURINES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association Énergies de la Piège.
- Les déléguées : Madame Corinne Anick NARAINEN et Madame Josiane TAURINES

8 - Désignation des représentants à l'ATD 11 – délibération n°2026-16-04/008

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune approuvant l'adhésion à l'ATD11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,





MAIRIE DE
SALLES-SUR-L'HERS

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant communal afin de siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : SAIF Malek
- Délégué suppléant : BATIGNE Robert

9 - Désignation des représentants à la CLECT – délibération n°2026-16-04/009

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : CARRIERE Amandine
- Délégué suppléant : RIBET Marie-Claude

10 - Budget commune : Affectation des résultats 2025 – délibération n°2026-16-04/010

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de	287 142.16 €
- Un excédent reporté de	141 250.69 €
Soit un excédent reporté de fonctionnement cumulé de	428 392.85 €
- Un excédent d'investissement de	754 562.61 €
- Un déficit des restes à réaliser de	293 324.00 €
Soit un excédent de financement de	461 238.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	428 392.85 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	428 392.85 €
- Résultat reporté en investissement (001) - EXCEDENT	754 562.61 €

11 - Budget Lotissement : Affectation des résultats 2025 – délibération n°2026-16-04/011

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :



Mairie de Salles-sur-l'Hers
14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers
☎ 04 68 60 30 22 ✉ contact@sallessurlhers.fr
www.sallessurlhers.fr

PV CM 16-04-26

- Un excédent de fonctionnement de	2 321.76 €
- Un excédent reporté de	158 385.77 €
Soit un excédent reporté de fonctionnement cumulé de	160 707.53 €
- Un déficit d'investissement de	593 530.41 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	593 530.41 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :**

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	160 707.53 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	160 707.53 €
- Résultat reporté en investissement (001) - DEFICIT	593 530.41 €

12 - Fiscalité directe : approbation des taux – délibération n°2026-16-04/012

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) :	58.00 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) :	84.00 %
Taxe d'habitation (TH) :	14.79 %

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 58.00 %
 - Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 84.00 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 14.79 %

De charger Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération au titre du contrôle de légalité.

13 - Budget commune : Vote du budget 2026 – délibération n°2026-16-04/013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 360 940.00 €	Recettes : 1 360 940.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 522 986.00 €	Recettes : 1 522 986.00 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif de la commune de SALLES-SUR-L'HERS pour l'année 2026

14 - Budget lotissement : Vote du budget 2026 – délibération n°2026-16-04/014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget annexe du Lotissement La Plaine d'En Gauzy de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement sont en sur équilibre et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 373 399.41 €	Recettes : 1 373 399.41 €
Fonctionnement :	Dépenses : 799 531.00 €	Recettes : 1 039 409.53 €
	Solde de + 239 878.53 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget annexe du Lotissement La Plaine d'En Gauzy pour l'année 2026

15- Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non complet – 20 heures, à compter du 1^{er} juin 2026 – délibération n°2026-16-04/015

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non complet – 20 heures à compter du 1^{er} JUIN 2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} JUIN 2026

GRADE	Poste ouvert	pourvu TC	Pourvu TNC	A pourvoir
Attaché territorial	1	1	0	0
Rédacteur	2	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	0
Adjoint technique	2	1	1	0
Adjoint administratif	1	0	1	0
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer le poste de Rédacteur territorial à temps non complet – 20 heures à compter du 1^{er} JUIN 2026
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Questions diverses :

- **16 – Extension BT MAIRIE – Chemin de Bel Aspect sur poste AVIGNONET**
Dossier SYADEN N°26-LGPM-007 – Délibération n°2026-16-04/016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Extension BT mairie – chemin de bel aspect sur poste AVIGNONET ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)	163 632 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP)	0 € TTC
- IPCE	29 982 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 0 € (à imputer au 65 ...)

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité40 908 € HT
- Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)
- Travaux d'éclairage public0 € TTC
- Imputation comptable au 215
- IPCE9 994 HT
- Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 ... (à amortir sur 15 ans maxi.)



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,
- D'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,
- De CONFIER au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

- Conseil Municipal des Jeunes - CMJ :

Appel à candidature et charte à mettre en place

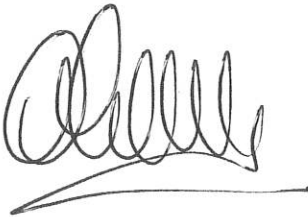
Information dans le prochain numéro de l'Echo de l'Hers

Election du 27/05 au 03/06/2026

- Le 07/06/2026 : prévision d'un marché artisanal et d'un vide grenier organisé par l'Union des Professionnels de la Piège et le club de pétanque

Fin de la séance à 23h15

La secrétaire de séance,
CARRIERE Amandine



Le Maire,
BATIGNE Robert



Mairie de Salles-sur-l'Hers

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22 ✉ contact@sallessurlhers.fr

www.sallessurlhers.fr

PV CM 16-04-26